

## Rôles et Tâches des ATSEM sur le temps scolaire au regard des tâches d'enseignement

		<b>ATSEM</b>	<b>Enseignant</b>	<b>Remarques</b>
Cadre général	Cadre général	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous la responsabilité du directeur : Surveiller les enfants pendant des absences imprévisibles, de courte durée ( Ex appel téléphonique, venue d'un parent...)</li> <li>- Contribuer à l'intégration des enfants fragilisés ou porteurs de handicap : exercer avec l'enseignant une attention particulière vis à vis de ces enfants.</li> <li>- Croiser les regards enseignants /ATSEM sur les enfants.</li> <li>- Participer par roulement au conseil d'école.</li> <li>- Participer aux réunions de pré-rentree ( élaboration des emplois du temps scolaire ) de bilan et ou de fonctionnement de l'équipe éducative. ( si besoin)</li> <li>- Veiller à la propreté des enfants sur tout le temps scolaire ( moucher, essuyer le visage, lacer...)</li> <li>- Signaler tout problème d'hygiène ou de santé ( ex de parasite ) discrètement au directeur ou à l'enseignant.</li> <li>- Apporter les premiers soins aux petites blessures ne nécessitant pas un avis aux familles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><sup>1</sup> Assurer les services qui lui sont dévolus.</li> <li>Responsable de l'intégration des enfants fragilisés ou porteurs de handicap</li> <li>- Croiser les regards enseignants /ATSEM sur les enfants</li> <li>- Participer au conseil d'école</li> <li>- L'équipe pédagogique organise les réunions de prérentrée, de bilan et d'équipe éducative.</li> <li>- Veiller à la propreté des enfants sur tout le temps scolaire ( moucher, essuyer le visage, lacer...)</li> <li>- S'assurer de la conformité des soins et de la nécessité (ou non) d'appel aux familles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le directeur organise l'emploi du temps scolaire et répartit les services entre les enseignants.</li> <li>- Une équipe d'ATSEM est affectée à une école. Le directeur peut réajuster leur répartition dans les classes en fonction des circonstances particulières ( congé).</li> <li>- L'enseignant organise lui-même son espace classe.</li> <li>- Aucun médicament ou produit pharmaceutique ne peuvent être utilisés hors de ceux autorisés par la loi et ceux mentionnés dans un PAI. ( cf BO...)</li> </ul>

	Relation aux parents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devoir de réserve et obligation de discrétion.</li> <li>- Se mettre d'accord ATSEM et enseignants sur le type d'informations transmises aux parents</li> <li>- Effectuer le nettoyage de fond quotidien ( lavage des sols ) de l'école en dehors de la présence des enfants.</li> <li>- Participer aux exercices d'évacuations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devoir de réserve et obligation de discrétion.</li> <li>- Se mettre d'accord ATSEM et enseignants sur le type d'informations transmises aux parents.</li> <li>- Le directeur veille à ce que le nettoyage de fond quotidien de l'école soit effectué en dehors de la présence des enfants.</li> <li>- Participer avec ses élèves aux exercices d'évacuations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter des jugements de valeur auprès des parents, de leurs enfants et des personnels de l'école relève de la faute professionnelle.</li> </ul> <p>Le directeur organise les exercices d'évacuation.</p>
--	----------------------	--	--	---

Temps Pédagogiques	Début de journée	Installer les ateliers dans le cadre donné par l'enseignant précédemment.	Donner en début de journée des consignes précisant l'installation des ateliers, le matériel et les activités.	
	Les ateliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peut animer et surveiller un atelier sous la responsabilité et l'orientation donnée par l'enseignant et en sa présence. (excepté en EPS)</li> <li>- Aider à la bonne réalisation de l'activité d'un atelier : préparation et installation matérielle des supports pédagogiques ( peinture, eau, modelage, découpage...)</li> <li>- Participer à l'instauration des habitudes et règles de classe concernant la participation des élèves au rangement et au respect du matériel et des lieux.</li> <li>- Assurer la remise en ordre des lieux après activités ( nettoyage et rangement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour toutes les activités de classe, Il appartient à l'enseignant de présenter, de finaliser et d'effectuer le bilan de la tâche donnée aux élèves y compris pour les activités vécues avec l'ATSEM.</li> <li>- Prévoir et préparer les supports pédagogiques nécessaires aux activités.</li> <li>- Instaurer des habitudes et règles de vie de classe concernant la collaboration de <b>TOUS</b> ( <i>enseignant, ATSEM et enfants</i>) au rangement et au respect du matériel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ATSEM peut participer à la surveillance et renforcer la sécurité en EPS.</li> <li>- Seul l'enseignant peut animer un atelier visant « la structuration » d'apprentissages disciplinaires.</li> <li>- Les photocopies sont effectuées par l'enseignant. Elles ne peuvent d'ailleurs qu'être ponctuellement utilisées dans les apprentissages de l'école maternelle.</li> <li>- La détermination conjointe d'un espace éducatif est nécessaire à l'acte pédagogique</li> </ul>
	Sorties scolaires régulières	Peut participer à l'accompagnement des enfants dans leurs sorties sur le temps scolaire. ( musée, bibliothèque, piscine...)	Finaliser, organiser et encadrer les activités.	La participation des ATSEM est soumise à l'autorisation des municipalités et l'accord de l'intéressé.

<b>Temps Éducatifs</b>	Arrivée Et Sortie :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'accueil individualisé des enfants dans les locaux le matin : échange d'informations avec sa famille.</li> <li>- Tenir le rôle et la fonction définis par le directeur d'école dans les plans de sécurisation des locaux scolaires ( vigipirate...)</li> <li>-Assister les enseignants lors des habillages et déshabillages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser l'accueil individualisé des enfants dans la classe. Échange d'information avec les familles.</li> </ul>	Le directeur et ses adjoints fixent les modalités de sortie des élèves. L'Atsem ne peut en avoir la charge seule.
	Les récréations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister les enseignants lors des habillages et déshabillages.</li> <li>- Être disponible pour soigner ou changer en cas de besoin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'équipe pédagogique organise la surveillance des récréations.</li> </ul>	La surveillance de la récréation fait partie des services de l'enseignant, elle ne peut être déléguée à une ATSEM.
	Sieste - repos - activité calme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instaurer un climat détendu, propice au repos.</li> <li>- Assurer les meilleures conditions de confort des enfants en favorisant le dialogue et l'autonomie.</li> <li>- Installer les lits et le rangement de la salle de repos en cas de partage du dortoir sur d'autres temps avec les CLAE et CLSH</li> <li>- Aider au déshabillage et endormissement des enfants</li> <li>- Veiller sur le sommeil des enfants pendant la sieste sous la responsabilité de l'enseignant dont la présence physique n'est pas indispensable.</li> <li>- Participe au réveil des enfants conformément à l'organisation définie par l'équipe pédagogique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser l'installation du repos des enfants.</li> <li>- Mettre en place avec les atsems les conditions nécessaires et optimales pour ce temps de repos.</li> <li>cf. dossier « Éducation à la santé- le sommeil et le repos à l'école maternelle » disponible sur le site de l'I.A 31 Ressources pédagogiques/ enseignement en maternelle. <a href="http://www.ac-toulouse.fr/automne_modules_files/standard/public/p4056_9f12816805e4c3b041d346514c460ce4_Educ_sommeil_et_repos_en_maternelle.pdf">http://www.ac-toulouse.fr/automne_modules_files/standard/public/p4056_9f12816805e4c3b041d346514c460ce4_Educ_sommeil_et_repos_en_maternelle.pdf</a></li> <li>- Assurer l'accueil des enfants qui se réveillent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun travail manuel ne peut être effectué sur ce temps à l'intérieur du dortoir.</li> <li>- Ne pas maintenir dans le dortoir les enfants réveillés au-delà du temps nécessaire à l'endormissement. ( 20' environ)</li> </ul>

	<p>Le passage aux toilettes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer avec l'enseignant le passage aux sanitaires vers plus d'autonomie.</li> <li>- Accompagner individuellement un enfant au lavabo, sanitaires, laver l'enfant qui s'est sali, le doucher si nécessaire et changer de vêtement.</li> <li>- Aider les enfants à se laver les mains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser le passage aux sanitaires vers plus d'autonomie. Le gérer avec l'ATSEM</li> <li>- Participer aux apprentissages de la propreté, de l'hygiène vers plus d'autonomie.</li> </ul>	
--	---------------------------------	---	---	--